

central, de préparer un nouveau Manuel de l'assistance volontaire dans l'armée allemande; cet ouvrage, aujourd'hui terminé, est à l'impression et paraîtra prochainement. Le principe qui a dirigé l'auteur, et auquel il s'est tenu, est que toute personne qui entrera au service de l'assistance volontaire devra y trouver des renseignements précis sur les devoirs qu'elle aura à remplir. Ce livre important sera, aussitôt après sa publication, répandu, par les soins du Comité central allemand, dans des cercles aussi étendus que possible.

En ce qui concerne la question, discutée à la conférence internationale de Carlsruhe, des secours à porter aux blessés et aux malades des guerres maritimes, question dont la solution à la prochaine conférence internationale est préparée par une enquête instituée par le Comité international auprès de tous les Comités centraux, une déclaration circonstanciée a été transmise par le Comité central allemand au Comité international.

L'activité préparatoire des associations de la Croix-Rouge pendant le temps de paix et la détermination des services qu'elles auront à fournir en cas d'explosion d'une guerre, ont fait l'objet, de la part du Comité prussien, d'un nouvel et sérieux examen, à la suite duquel certaines directions et des encouragements ont été adressés aux sociétés. Le Comité central allemand a décidé de faire part aux sociétés nationales allemandes des décisions du Comité prussien, en les engageant à examiner si et de quelle manière elles jugeraient opportun de prendre de semblables mesures dans leurs pays respectifs.

BADE

CHANGEMENT DE NOM DE LA SOCIÉTÉ BADOISE

Par une circulaire en date du 5 août 1889, le Comité central allemand a informé les sociétés allemandes de la Croix-Rouge que, avec le consentement des comités de la Société badoise des dames et de la Société de secours des hommes, le Comité central de la Société badoise de secours, prendrait dorénavant le titre de

« Direction générale de la Société badoise de la Croix-Rouge. »
(Gesammt-Vorstand des Badischen Landes-Vereins vom Rothen Kreuz.)

Il est bien désirable que cet exemple soit suivi par celles des sociétés nationales de secours qui n'ont pas encore pris le nom de « Sociétés de la Croix-Rouge, » car l'uniformité sur ce point est un besoin qui se fait de plus en plus sentir.

BAVIÈRE

LA SOCIÉTÉ BAVAROISE EN 1888 ¹

Nous empruntons au procès-verbal de l'assemblée générale de la Société bavaroise, tenue le 23 mars 1889 sous la présidence de M. le comte de Castell, les renseignements suivants sur l'activité de cette Société :

Le protecteur de la Société, S. A. R. le prince régent, a concédé à la Société l'usage de nouveaux locaux dans son propre palais.

Le ministre de l'intérieur, sur la demande du comité, appuyée par la Société des dames, a accordé à la Société l'autorisation d'organiser une loterie d'argent, qui est destinée à améliorer sa situation financière. La Société aura besoin, pour le succès de cette loterie, du concours de tous ses membres, car, outre la Bavière, elle n'a encore été autorisée, en Allemagne, qu'en Alsace-Lorraine et à Lübeck. De la réussite de cette loterie dépend le développement ultérieur du système des colonnes de transport. Dans une tournée d'inspection qu'il a faite, M. le général-major de Xylander a constaté que, bien qu'il y ait encore beaucoup à faire, les colonnes de transport sont, à une exception près, en bon état, et que leur personnel est instruit et équipé de manière à pouvoir, en cas de besoin, satisfaire aux devoirs qui lui incomberont. Depuis lors, 19 colonnes accessoires se sont formées ou sont en voie de formation, spécialement dans les localités où, si une guerre éclatait, elles seraient appelées à rendre le plus de services.

¹ Extrait du *Kriegerheil*. Septembre 1889, n° 9.